

Saint-Charles-sur-Richelieu, le 16 mai 2006

Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs du Québec  
Direction de l'évaluation environnementale  
des projets en milieu terrestre  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

À l'attention de M. Jacques Dupont, chef de service

Objet : TransCanada PipeLines Limited  
Doublement Saint-Sébastien  
Étude d'impact sur l'environnement  
Addenda n° 1  
Votre référence : 3211-10-13  
Notre dossier : 05-3336

---



Monsieur,

La présente fait suite à l'Addenda n° 1 transmis le 9 mai dernier qui répondait aux questions et commentaires formulés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec (MDDEP) dans le cadre du projet cité en rubrique. Dans cet addenda, la réponse à la question QC-20 n'était pas encore disponible à ce moment. Vous trouverez ci-après la réponse à cette question.

**QC-20 :** *Page 10-4. Identifier les éléments sensibles pouvant être affectés lors d'un accident, notamment les établissements publics. Quelle est la population actuelle (et potentielle selon le zonage) comprise dans la superficie qui serait affectée par les radiations thermiques? Le cas échéant, quels sont les risques encourus? Le plan des mesures d'urgence devra tenir compte de ces points sensibles tant en terme de prévention qu'en terme d'intervention.*

Selon le nombre total d'habitations localisé à l'intérieur de l'aire d'évaluation des classes de localisation le long du tracé de 6,5 km, le tracé équivaut à une localisation de classe 1 selon la norme CSA Z662. Selon la cartographie des zones de conséquences présentée à la question QC-19, on dénote la présence d'environ cinq habitations aux abords de la route 227 et la présence d'environ neuf habitations en bordure de la route 133 seraient incluses à l'intérieur du rayon correspondant à un rayonnement thermique de

...2

2,3 kW/m<sup>2</sup>. Aucun établissement public n'est présent à l'intérieur de cette zone. Le niveau de risque calculé correspond à 1,64 X 10<sup>-7</sup> incident impliquant des individus de la communauté locale par année, pour ce secteur. Le risque de dommage occasionné par une tierce partie est la plus grande menace pour ce tracé et compte pour la majorité de la valeur du risque total.

*Par ailleurs, veuillez noter qu'une erreur typographique s'est glissée à la section 10 du rapport principal (volume 1 – p 10-2). L'expression « 10<sup>-7</sup> f/mille\*an » aurait dû se lire « 10<sup>-7</sup> f/m\*an ».*

N'hésitez pas à communiquer avec le soussigné pour tout renseignement supplémentaire sur le sujet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**GROUPE CONSEIL UDA INC.**

Guy Avoine, B.Sc., biol.

GA/lb

p.j.

c.c. : M. David Cossette, TransCanada Pipelines Itée

Y:\Doc\_Dossier\_1000\_9999\30004000\3336\3336LE17.DOC